



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2018-2019**, tenue le vendredi 21 septembre 2018, en la salle Marie-Gérin-Lajoie (J-M400) du pavillon Judith-Jasmin, 405, rue Sainte-Catherine Est.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Élections aux instances de l'UQAM
Sous-commission des ressources
Un (1) poste de professeure, professeur de la Faculté de communication
 4. Politique n° 16 « Politique sur le sexisme et les violences à caractère sexuel »
 5. Renouvellement des conventions collectives
-

1. Élection à la présidence d'assemblée

Le président du Syndicat, Michel Lacroix, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Michèle Nevert, appuyée par Véronique Fortier, Julia Poyet qui accepte, est élue présidente d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Rachel Chagnon, appuyée par Stéphanie Bernstein, l'ordre du jour est adopté.

3. Élections aux instances de l'UQAM

Sous-commission des ressources : un (1) poste de professeure, professeur de la Faculté de communication

Présentation de la procédure

La secrétaire générale du SPUQ présente la procédure encadrant l'élection de la, du commissaire professeur provenant de la Faculté de communication. Au préalable, il est mentionné que, même s'il s'agit d'une Assemblée générale, la convocation à l'assemblée d'élections, conformément à la convention collective, a été faite conjointement par le SPUQ et l'Université; au moment des élections, une personne qui représente l'Université peut assister à l'assemblée d'élections, ce qui est le cas aujourd'hui où monsieur Jean-Philippe Gingras, directeur du Secrétariat des instances, est présent.

Désignation d'une présidente, d'un président d'élections et d'une secrétaire, d'un secrétaire d'élections

Sur proposition de Catherine Gosselin, appuyée par Julie Lavigne, Julia Poyet, qui accepte, est élue présidente d'élections. Sur proposition de Julia Poyet, appuyée par Rachel Chagnon, Catherine Gosselin, qui accepte, est élue secrétaire d'élections.

Désignation de scrutatrices, scrutateurs

Sur proposition de Thérèse St-Gelais, appuyée par Martin Petitclerc, Frédéric Fournier et Julie Lavigne, qui acceptent, sont élus scrutateur et scrutatrice.

Présentation de la liste officielle des candidatures reçues

La secrétaire d'élections présente la liste officielle des candidatures retenues par le directeur du Secrétariat des instances de l'Université, d'une part, et par la secrétaire générale du SPUQ, d'autre part, au poste à pourvoir à la Sous-commission des ressources.

Désignation d'un (1) membre professeure, professeur provenant de la Faculté de communication représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources de l'UQAM :

Faculté de communication

- Jean-Hugues Roy
École des médias

Le candidat est ensuite invité à présenter les raisons qui l'ont amené à poser sa candidature, en disposant pour ce faire d'un maximum de trois (3) minutes.

Élections

La secrétaire d'élections expose la procédure d'élections qui sera suivie. Cette procédure découle du protocole d'entente signé par le directeur du Secrétariat des instances et par la secrétaire générale du SPUQ le 7 juin 2018 en conformité avec les dispositions de l'article 7 de la convention collective SPUQ-UQAM.

Les personnes représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources sont élues par les professeures, professeurs de leur faculté respective (Département de communication sociale et publique et École des médias).

La présidente d'élections invite les participantes et les participants à procéder au vote par scrutin secret.

Proclamation des résultats

À la suite du comptage des votes par la scrutatrice de même que par la secrétaire d'élections, les résultats suivants sont proclamés par la présidente d'élections :

SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES

Faculté de communication

Jean-Hugues Roy :	Votes pour :	7
	Vote contre :	0
	Vote annulé :	0

Jean-Hugues Roy est déclaré élu.

La présidente d'élections félicite la personne élue, en même temps qu'elle remercie les participantes et les participants.

Le directeur du Secrétariat des instances félicite la personne élue et remercie le SPUQ pour l'organisation des élections dans le cadre de son Assemblée générale.

Mandat

Le membre élu représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources sera nommé par la Commission des études le 16 octobre 2018 pour un mandat prenant effet le 16 octobre 2018 et se terminant le 31 mai 2021.

Levée de l'assemblée d'élections à 10 h 15.

4. Politique n° 16 « Politique sur le sexisme et les violences à caractère sexuel »

18AG468 CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : DEVOIR D'ACCOMPAGNEMENT

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*;

ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;

ATTENDU le devoir d'accompagnement et de représentation dévolu au Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM (articles 1, 3 et 4 du Code du travail);

ATTENDU la pertinence de mieux baliser les modalités d'application de la Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel, quant au rôle des syndicats;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

RAPPELLE l'importance de préserver les droits des personnes impliquées, en spécifiant la possibilité, à chaque étape du processus, d'être accompagné par une représentante, un représentant de son syndicat ou de son association, et la possibilité de refuser de participer, sans représailles, aux démarches dites informelles;

DEMANDE que les dossiers traités par le Bureau d'intervention et de prévention du harcèlement (BIPH) soient transmis aux responsables des sanctions, aux syndicats ou aux associations uniquement lorsque les plaintes auront été jugées fondées;

INVITE le comité de révision de la Politique n° 16 à tenir compte du devoir syndical d'accompagnement et de représentation des membres dans la révision de la politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*;

ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;

ATTENDU l'importance de la liberté universitaire pour le développement de l'enseignement et de la recherche;

ATTENDU la pertinence de baliser les champs d'application respectifs de la Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel, d'une part, et des articles précisant la liberté universitaire dans la convention collective SPUQ-UQAM (5.02 à 5.04) et les Règlements n° 5 et 8 de l'UQAM, d'autre part;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

SOULIGNE la nécessité de distinguer entre des discours, des gestes ou des pratiques sexistes, d'une part, qui doivent être sanctionnés, et les objets d'étude, d'enseignement ou de recherche, d'autre part, objets dont on ne saurait restreindre ou interdire l'étude;

RAPPELLE que les objectifs et le contenu des cours sont définis dans les plans de cours-cadres, qu'ils ont été établis sous la responsabilité des comités de programme et approuvés par la Commission des études;

RAPPELLE qu'il appartient aux professeures, professeurs et maitres de langue de choisir les modalités par lesquelles ces objectifs seront atteints et ce contenu abordé, ce qui comprend, entre autres, le choix des textes ou œuvres abordés dans le cours, de la bibliographie et du contenu des séances;

SOULIGNE que la liberté des professeures, professeurs quant à la façon de donner leurs cours, quant à la matière abordée et quant à leurs recherches, est protégée par la clause 5.02 de la convention collective SPUQ-UQAM;

INVITE le comité de révision de la Politique n° 16 à intégrer la protection de la liberté universitaire dans la révision de la politique.

Amendement

Chantal Arousseau, appuyée par Leila Celis, propose l'amendement suivant:

RAPPELLE que, s'il est souhaitable d'assurer une représentation équitable des œuvres et des textes dans l'ensemble du matériel pédagogique, il appartient aux professeures, professeurs et maitres de langue de choisir les modalités par lesquelles ces objectifs seront atteints et ce contenu abordé, ce qui comprend entre autres le choix des textes ou œuvres abordés dans le cours, de la bibliographie et du contenu des séances.

Après discussion, les professeures ayant proposé et appuyé l'amendement acceptent qu'il apparaisse plutôt comme un attendu.

Proposition de laisser sur la table

Après discussion, Jean-Pierre Mercier, appuyé par Audrey Dahl, demande que la proposition soit laissée sur la table.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le vote sur la résolution est demandé.

18AG469 CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

- ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*;
- ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;
- ATTENDU l'importance de la liberté universitaire pour le développement de l'enseignement et de la recherche et de la création;
- ATTENDU la pertinence de baliser les champs d'application respectifs de la Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel, d'une part, et des articles précisant la liberté universitaire dans la convention collective SPUQ-UQAM (5.02 à 5.04) et les Règlements n° 5 et 8 de l'UQAM, d'autre part;
- ATTENDU qu'il est souhaitable d'assurer une représentation équitable des œuvres et des textes dans l'ensemble du matériel pédagogique;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- SOULIGNE la nécessité de distinguer entre des discours, des gestes ou des pratiques sexistes, d'une part, qui doivent être sanctionnés, et les objets d'étude, d'enseignement ou de recherche et création, d'autre part, objets dont on ne saurait restreindre ou interdire l'étude;
- RAPPELLE que les objectifs et le contenu des cours sont définis dans les plans de cours-cadres, qu'ils ont été établis sous la responsabilité des comités de programme et approuvés par la Commission des études;
- RAPPELLE qu'il appartient aux professeures, professeurs et maîtres de langue de choisir les modalités par lesquelles ces objectifs seront atteints et ce contenu abordé, ce qui comprend, entre autres, le choix des textes ou œuvres abordés dans le cours, de la bibliographie et du contenu des séances;
- SOULIGNE que la liberté des professeures, professeurs quant à la façon de donner leurs cours, quant à la matière abordée et quant à leurs recherches et leurs créations, est protégée par la clause 5.02 de la convention collective SPUQ-UQAM;
- INVITE le comité de révision de la Politique n° 16 à intégrer la protection de la liberté universitaire dans la révision de la politique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : CODE D'ÉTHIQUE

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*;
- ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;

ATTENDU que la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* oblige les universités à inclure dans leur politique « *un code de conduite prévoyant les règles qu'une personne, ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant, doit respecter si elle entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci* » et précise que « *ce code de conduite doit comprendre un encadrement ayant pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises* » (article 3.15);

ATTENDU que la Politique n° 18 sur les conflits d'intérêts et sur l'intégrité académique « *demande à l'ensemble de son personnel d'éviter toute forme de discrimination, favorable ou défavorable, à l'endroit des personnes pouvant être embauchées ou devant être évaluées, notamment à cause de leur lien de parenté ou de leurs relations interpersonnelles* »;

ATTENDU que la clause 2.09 de la convention collective SPUQ-UQAM stipule qu'« *une professeure, un professeur ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts* » et qu'advenant une telle situation « *elle, il doit déclarer la nature de celui-ci et s'abstenir de poser un geste susceptible de la, le mettre en conflit d'intérêts* »;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

APPUIE la proscription de relation amoureuse ou sexuelle avec une personne étudiante pour tout membre du personnel ayant un rapport pédagogique ou d'autorité avec cette personne.

Amendement

Francisco Villanueva, appuyé par Frédéric Fournier, propose de remplacer le paragraphe « Appuie la proscription de relation amoureuse ou sexuelle avec une personne étudiante pour tout membre du personnel ayant un rapport pédagogique ou d'autorité avec cette personne. » par : « DÉCLARE que la relation amoureuse ou sexuelle avec une personne étudiante pour tout membre du personnel ayant un rapport pédagogique ou d'autorité avec cette personne place la professeure, le professeur ou la, le maître de langue en situation de conflit d'intérêt. »

Le vote sur l'amendement est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement

Julie Lavigne, appuyée par Manon Bergeron, propose de modifier le paragraphe « APPUIE la proscription de relation amoureuse ou sexuelle avec une personne étudiante pour tout membre du personnel ayant un rapport pédagogique ou d'autorité avec cette personne. » par : « APPUIE la proscription de la coexistence d'une relation amoureuse ou sexuelle et d'un rapport pédagogique ou d'autorité entre un membre du personnel et une personne étudiante. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le vote sur la résolution modifiée est demandé.

18AG470 CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : CODE D'ÉTHIQUE

- ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*;
- ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;
- ATTENDU que la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* oblige les universités à inclure dans leur politique « *un code de conduite prévoyant les règles qu'une personne, ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant, doit respecter si elle entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci* » et précise que « *ce code de conduite doit comprendre un encadrement ayant pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises* » (article 3.15);
- ATTENDU que la Politique n° 18 sur les conflits d'intérêts et sur l'intégrité académique « *demande à l'ensemble de son personnel d'éviter toute forme de discrimination, favorable ou défavorable, à l'endroit des personnes pouvant être embauchées ou devant être évaluées, notamment à cause de leur lien de parenté ou de leurs relations interpersonnelles* »;
- ATTENDU que la clause 2.09 de la convention collective SPUQ-UQAM stipule qu'« *une professeure, un professeur ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts* » et qu'advenant une telle situation « *elle, il doit déclarer la nature de celui-ci et s'abstenir de poser un geste susceptible de la, le mettre en conflit d'intérêts.* »

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- APPUIE la proscription de la coexistence d'une relation amoureuse ou sexuelle et d'un rapport pédagogique ou d'autorité entre un membre du personnel et une personne étudiante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : LUTTE CONTRE LE SEXISME

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*;
- ATTENDU que la révision de la Politique n° 16 sur le harcèlement sexuel a été mise en place, entre autres, suite à des rituels d'initiation à teneur sexiste et homophobe ayant eu lieu à l'automne 2013 à l'UQAM;
- ATTENDU que les enquêtes (ESSIMU, NUS) sur les violences à caractère sexuel (VACS) ont montré que les remarques à caractère sexiste constituent une des plus fréquentes formes de VACS dans le milieu universitaire;
- ATTENDU que 41,1 % des professeures, professeurs, maitres de langue et chargées, chargés de cours de l'UQAM ayant répondu à

l'enquête ESSIMU ont rapporté avoir subi des VACS à l'UQAM;

ATTENDU la condamnation du sexisme comme forme spécifique de harcèlement par le Tribunal des droits de la personne (jugement Lippé, 1998);

ATTENDU la volonté de renforcer la lutte contre les discriminations et le harcèlement sexuel manifestée dans les changements aux lois sur le travail apportés dans plusieurs pays, menant ainsi, en France, à la condamnation des « agissements sexistes » (Loi n° 2016-1088 *Relative au travail* [...]);

ATTENDU que les enquêtes ESSIMU et NUS démontrent que les VACS affectent de manière disproportionnée les femmes et les minorités de genre;

ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

APPUIE l'intégration de la lutte contre le sexisme dans la Politique visant à combattre les VACS.

Amendement

Anne Éline Cliche, appuyée par Gaële Gidrol-Mistral, propose d'ajouter un attendu, de modifier l'élément de la résolution et d'en ajouter un de la façon suivante :

ATTENDU qu'en vertu des articles quatre et dix de la Charte des droits et libertés du Québec selon lesquels : « *toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction ou exclusion ou préférence fondées sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse et l'orientation sexuelle* »;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

APPUIE l'intégration de la lutte contre toute forme de harcèlement et de discrimination fondée sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse et l'orientation sexuelle;

DEMANDE au comité de révision de la politique n° 16 de préciser la définition du sexisme en la limitant aux formes de harcèlement et de discrimination basées sur le sexe l'identité ou l'expression de genre la grossesse ou l'orientation sexuelle.

Le vote sur l'amendement est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement

Yves Prairie, appuyé par Gaële Gidrol-Mistral, suggère de modifier l'élément de la résolution de la façon suivante :

APPUIE l'intégration de la lutte contre le harcèlement et la violence à caractère sexiste ou sexuel dans la Politique visant à combattre les VACS.

Le vote sur l'amendement est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement

Chantal Arousseau, appuyée par Rachel Chagnon, propose de remplacer « lutte contre le sexisme » par « lutte contre les discriminations sexistes » de la façon suivante :

APPUIE l'intégration de la lutte contre les discriminations sexistes dans la Politique visant à combattre les violences à caractère sexuel.

Le vote sur l'amendement est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le vote sur la résolution est demandé.

18AG471 CONSULTATION SUR LE PROJET DE POLITIQUE SUR LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL : LUTTE CONTRE LE SEXISME

ATTENDU l'obligation de l'UQAM d'assurer le respect de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*,

ATTENDU que la révision de la Politique n° 16 sur le harcèlement sexuel a été mise en place, entre autres, suite à des rituels d'initiation à teneur sexiste et homophobe ayant eu lieu à l'automne 2013 à l'UQAM;

ATTENDU que les enquêtes (ESSIMU, NUS) sur les violences à caractère sexuel (VACS) ont montré que les remarques à caractère sexiste constituent une des plus fréquentes formes de VACS dans le milieu universitaire;

ATTENDU que 41,1 % des professeures, professeurs, maitres de langue et chargées, chargés de cours de l'UQAM ayant répondu à l'enquête ESSIMU ont rapporté avoir subi des VACS à l'UQAM;

ATTENDU la condamnation du sexisme comme forme spécifique de harcèlement par le Tribunal des droits de la personne (jugement Lippé, 1998);

ATTENDU la volonté de renforcer la lutte contre les discriminations et le harcèlement sexuel manifestée dans les changements aux lois sur le travail apportés dans plusieurs pays, menant ainsi, en France, à la condamnation des « agissements sexistes » (Loi n° 2016-1088 *Relative au travail* [...]);

ATTENDU que les enquêtes ESSIMU et NUS démontrent que les VACS affectent de manière disproportionnée les femmes et les minorités de genre;

ATTENDU la consultation relative au projet de Politique n° 16 sur le sexisme et les violences à caractère sexuel;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

APPUIE l'intégration de la lutte contre le sexisme dans la Politique n° 16 visant à combattre les violences à caractère sexuel

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Projet de résolution

Johanne Villeneuve, appuyée par Denise Brassard, demande que l'assemblée se prononce sur la proposition suivante :

ATTENDU que la notion de consentement est au cœur de la définition d'une agression sexuelle dans le Code criminel canadien;

ATTENDU que le projet de Politique n° 16 stipule à l'article 1.3 que, « dans un contexte où s'exerce un rapport d'autorité entre deux personnes, la possibilité de consentir librement à des relations sexuelles ou amoureuses est inexistante »;

II EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE au comité de révision de la Politique n° 16 de retirer de la Politique l'énoncé de l'article 1.3 selon lequel, « dans un contexte où s'exerce un rapport d'autorité entre deux personnes, la possibilité de consentir librement à des relations sexuelles ou amoureuses est inexistante ».

DEMANDE DE LAISSER SUR LA TABLE

Sur proposition de Sylvain Goyette, appuyée par Vincent Romani, il est demandé que le projet de résolution soit laissé sur la table.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. Renouvellement des conventions collectives

Michel Lacroix, président, rappelle que, depuis le 1^{er} juin 2018, les conventions collectives des maîtres de langue et des professeures, professeurs sont échues. Il mentionne que les maîtres de langue ont tenu une assemblée générale pour former leur Comité de négociation en vue du renouvellement de leur convention collective.

Il explique le contexte qui a mené à une proposition de négociation rapide lors d'une rencontre entre le Comité exécutif du SPUQ et la rectrice, et annonce que la négociation de la convention collective des professeures et professeurs est enclenchée. Henriette Bilodeau, 1^{re} vice-présidente, mentionne qu'une résolution du Conseil exécutif du SPUQ a permis de former le Comité de négociation pour la partie professorale. Il est composé de trois membres de l'exécutif du SPUQ (Henriette Bilodeau, Geneviève Hervieux et Catherine Gosselin) et d'un professeur du Département de mathématiques (Christophe Hohlweg). Pour l'université, les représentantes et représentants sont : Danielle Laberge, vice-rectrice à la Vie académique par intérim, Brigitte Groulx, registraire, Louis Baron, vice-recteur au Développement humain et organisationnel, et Antoine Goutier, conseiller cadre à la vie universitaire. La 1^{re} vice-présidente rapporte que les rencontres se déroulent selon un modèle de négociation raisonnée. À cet effet, un projet de renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs sera présenté aux membres prochainement.

Levée de la réunion à 12 h 30.

Le président,

La secrétaire générale,

Michel Lacroix

Catherine Gosselin

Liste des documents remis (Assemblée générale du SPUQ, vendredi 21 septembre 2018)

1. Ordre du jour
2. SPUQ et Secrétariat des instances : Liste officielle des candidatures
3. SPUQ, projet de résolution : « Consultation sur le projet de Politique sur le sexisme et les violences à caractère sexuel : devoir d'accompagnement »
4. SPUQ, projet de résolution : « Consultation sur le projet de Politique sur le sexisme et les violences à caractère sexuel : liberté universitaire »
5. SPUQ, projet de résolution : « Consultation sur le projet de Politique sur le sexisme et les violences à caractère sexuel : code d'éthique »
6. SPUQ, projet de résolution : « Consultation sur le projet de Politique sur le sexisme et les violences à caractère sexuel : lutte contre le sexisme »